

[ARTICLE 436.]

taires ; les choses confondues deviennent toujours communes entre eux, soit qu'elles soient du même genre, ou de genres différents, et qu'elles puissent, ou non, se séparer ; car c'est la volonté même des propriétaires qui constitue cette communauté.

Si la confusion est arrivée par hasard, il faut examiner si les choses confondues peuvent, ou non, se séparer. Dans le premier cas, il n'y a point de communauté, et chaque propriétaire peut réclamer la matière qui lui appartient.

Si, par exemple, du plomb et de l'argent en fusion se sont confondus ; le lingot, ou la masse qui en résulte, ne devient point commune entre les deux propriétaires, et chacun pourra revendiquer la matière qui lui appartient ; parce que de l'argent et du plomb peuvent se séparer. Si, au contraire, la séparation ne peut se faire, il y a nécessairement communauté, soit que les choses confondues soient, ou non, du même genre.

Si la confusion est arrivée par le fait de l'un des deux propriétaires seulement, mais avec bonne foi, il faut considérer si les choses confondues, sont de même genre, ou de genres différents. Si elles sont de même genre, comme du vin avec d'autre vin, de l'argent avec de l'argent, de l'or avec de l'or, il y a nécessairement communauté, car les choses ne peuvent plus se séparer. Si elles sont de genres différents, il faut examiner si elles peuvent se séparer, ou non ; dans le premier cas, il n'y a point de communauté. Chaque propriétaire peut réclamer sa matière.

Cela s'applique aux matières soudées en plomb, parce qu'elles peuvent aisément se séparer. Les Jurisconsultes Proculus et Pégase, décident la même chose, de deux morceaux de fer soudés ensemble. Mais Cassius, dont le sentiment a prévalu, dit que, dans ce cas, il y a communauté, parce que la soudure se fait avec la même matière, d'où il résulte confusion, ou continuation de la même matière, sans interruption, ce qui n'arrive pas dans la soudure en plomb, qui se fait avec une matière différente de celles qui sont unies.

Il faut excepter de notre règle, sur la séparation possible des